

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Recommandations de la Commission permanente -

RECOMMANDATION N°06/7

**relative à la diffusion du Document relatif à la disponibilité des routes (RAD)
par le CFMU d'EUROCONTROL**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, ci-après dénommée "la Convention amendée", et notamment ses articles 6.1(a) et 7.5 ;

Vu l'article 2.1 (e) de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision n° 71 du 9 décembre 1997, en vertu duquel l'Organisation s'engage à mettre au point et exploiter un système européen commun de gestion des courants de trafic aérien au sein d'un centre international commun ;

Vu les Procédures complémentaires régionales européennes (Document 7030/4 de l'OACI), et notamment le paragraphe 16.6 ("Diffusion d'une information multinationale relative aux mesures de gestion des courants de trafic aérien (ATFM)"), qui stipule, entre autres, que "lorsqu'un dispositif d'orientation du trafic est nécessaire et après accord de tous les États concernés, les organismes ATFM le diffuseront parallèlement à toute autre mesure ATFM" ;

Considérant que le CFMU de l'Agence EUROCONTROL est chargé de la coordination et de la diffusion du Document relatif à la disponibilité des routes (RAD) ainsi que des amendements appropriés ;

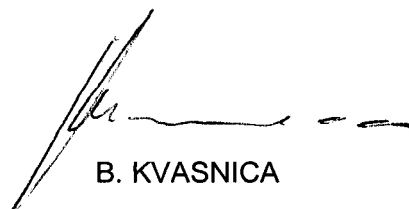
Sur proposition du Conseil provisoire,

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- i. il est recommandé aux États d'utiliser le RAD comme référence commune pour la disponibilité des routes et de veiller à ce que, dans la mesure du possible, la publication des restrictions de routes dans leur AIP soit pleinement conforme au RAD diffusé par EUROCONTROL ;
- ii. il est recommandé aux États qui ont choisi de supprimer les éléments correspondants relatifs à la disponibilité dans la section en route de leur AIP d'insérer une référence croisée au RAD diffusé par EUROCONTROL.

Fait à Bruxelles, le 06.04.2006

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-président de la Commission



B. KVASNICA